



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 095-219500543-20230616-13_2023-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°13

DATE DE LA CONVOCATION 12/06/2023	L'an deux mille vingt trois Le seize juin à dix-huit heures et cinquante minutes.
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 12/06/2023	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 10 Présents : 8 Absent représenté : 1 Absents : 1 Votants : 9	Étaient présents : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY - Isabelle ROBERT - Olivier MAUGER - Laurent RONDEAU. Absent représenté : Laurent RONDEAU (donne procuration à Elizabeth DUFOUR). Absent : Sylvain GUICHARD Secrétaire de séance : Olivier MAUGER. Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°13 OBJET : RGPD par association ADICO	Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679, Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l’administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Le Maire présente deux devis :

Premier devis : ADICO

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 202.50 €,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 261 € (contrat sur 4 ans)
-

Second devis : CIG

1 / Mise à disposition par le CIG du Délégué à la Protection des Données et déclaration par la collectivité auprès de l'organisme de contrôle (CNIL)

2/ Elaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité

3/ Préconisation pour sécuriser la pratique.

La collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies mensuellement et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit pour 2023 48 euros/heure pour le point 1 et 3 et 32 euros/heure pour le point 2, soit pour une durée estimée de 4 heures :

48 euros x 4 heures = 192 euros

32 euros x 4 heures = 128 euros

Soit un total de 320 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

DECIDE à l'unanimité :

	<ul style="list-style-type: none">- de valider le devis ADICO- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par ADICO,- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
<p>CACHET MAIRIE</p>  <p>The seal is circular with a blue border. The text 'MAIRIE DE LE BELLAY-EN-VEXIN' is written around the top inner edge, and '95750' is at the bottom. In the center, there is a depiction of a castle or church tower.</p>	<p>Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 19 juin 2023 EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME</p>
	<p>Le Maire,</p>  <p>Ludovic BAZOT</p>
	<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Olivier MAUGER</p>